



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

DEPARTEMENT
AISNE

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de la convocation

10/11/2024

Date d'affichage

10/11/2024

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, Me B. MALICE, Me Axelle LEFORT,

Représentés : M.E. LACROIX pouvoir à E. MEZARD

Me A. HENRIST pouvoir à C. OLRV

M. Alexandre LEGAT pouvoir à H. CASTEL

Absent : M. Jérôme COLPIN

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture, le procès-verbal du 14.10.2024 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N°22-24 : Avis sur le projet de parc éolien du plateau du Soissonnais sur la commune de CHAUDUN

Contexte :

Oigny est une commune membre de la CCRV, elle-même membre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Soissonnais Valois). Le PETR intègre 4 communautés de communes : la CCRV, Grand Soissons agglomération, la CC du Val de l'Aisne, la CC du canton d'Oulchy-le-Château. Ces 4 communautés de communes élaborent en ce moment un SCOT, pour lequel de nombreuses réunions et ateliers sont organisés générant des échanges constructifs. Un office de tourisme centralisé a été créé récemment.

Cet ensemble ainsi déterminé est notre bassin de vie, notre territoire, tout ce qui s'y passe nous concerne. Soissons est notre « grande ville » proche, la RN2 l'axe emprunté parfois journalièrement, Chaudun, le premier village perçu en allant de Villers-Cotterêts vers Soissons.

Ce territoire n'est pas immuable, il vit, contrairement à ce qu'affirme le promoteur « ...absence de changement significatif de circonstance de fait ».

La ville de Soissons, ville d'Art et d'Histoire étend son périmètre de protection, le château de Villers-Cotterêts est devenu après un sauvetage « la Cité internationale de la langue française », la forêt de Retz a été labellisée « Forêt d'exception », la CCRV a élaboré un ABC, Atlas de la biodiversité communale et travaille sur les actions du Label, un Office de tourisme a été créé au sein du PETR.

La première orientation stratégique du contrat du label Forêt d'exception : affirmer la notoriété de la forêt de Retz, promouvoir et valoriser son identité et celle du territoire en



s'appuyant sur son patrimoine, naturel, culturel et historique, est en cours d'étude et partiellement terminée. L'action 10 : comprendre, préserver et valoriser les lisières du massif, patrimoine à forte valeur paysagère et environnementale, identitaire du territoire forestier de Villers-Cotterêts et de ses villages et 9 : identifier les paysages emblématiques du massif, concerne en partie le **plateau du Soissonnais et les Vertesfeuilles situées de part et d'autre de la RN2, classées lisières à enjeux, le village de Longpont et son Abbaye.**

Ces quelques observations (non exhaustives) rappellent que le territoire, conscient de sa richesse et de ses potentiels fait des choix dont il faut tenir compte et évolue vers des actions de préservation et de valorisation «... *en partageant avec les habitants et visiteurs du territoire leur fierté de vivre aux côtés de ce **patrimoine naturel remarquable et l'enthousiasme de l'engagement à en assurer la pérennité*** » Alexandre de Montesquiou Président de la CCRV(dossier Label).

Le projet de parc éolien :

C'est dans ce contexte, que bien évidemment l'avis de la MRAE a demandé une grande « mise à jour » de l'étude (vieille de 10 ans), afin de la rendre pertinente, mais le promoteur n'a pas suivi cet avis.

Le site de Chaudun, cumule à lui seul plus d'arguments contre ce projet que n'importe quel autre ; comment le promoteur peut-il le nier ainsi.

- **Trois ZNIEFF des deux types**, à proximité ; si ce zonage n'interdit pas les autorisations d'aménagement, en revanche, la mention de ZNIEFF et sa description doivent être établies dans tous les dossiers accompagnant un projet. **A défaut, ces dossiers sont entachés, la plupart du temps d'un vice substantiel (jurisprudence).** Or, La ZNIEFF doit être considérée comme un indice incontestable de valeur patrimoniale d'un espace donné.

ZNIEFF des Savarts de Vésigneux et Chazelles (nombreux passereaux)

ZNIEFF Cours du ru de Retz et de Saint-Pierre Aigle « «

ZNIEFF du massif de Retz (inventaire avifaune et chiroptères voir Dr Label)

Textes applicables :

Code de l'environnement Article L411-5 et R211-19 à R211-27

Circulaire n° 91-71 du 14/05/1991 du Mtère de l'environnement relative aux ZNIEFF

Circulaire DNP/CC N°2004-1 du 26/10/2004 relative à la mise en œuvre du décret N°2004-292 du 26/03/2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement.

Tout dossier qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme le ZNIEFF, surtout si elles contiennent des espèces protégées, est donc susceptible de conduire à une annulation.

- **La forêt de Retz labellisée Forêt d'exception en très grande co- visibilité, au cœur du PETR**

Statuts d'inventaires et zonages de protection :

ZNIEFF de type 1 sur la totalité de la superficie

ZICO totalité de la superficie

3 zones Natura 2000

1 projet de réserve biologique intégrale

Outre une configuration particulière en forme de fer à cheval, la ZNIEFF de Retz présente un périmètre de lisières extrêmement découpé. Cette particularité qui constitue une richesse paysagère et écologique sur 300Kms et des connexions importantes au sein du territoire, a motivé une étude dans le cadre de l'action 10, en partenariat avec les étudiants de l'ENSAPL de Lille (ci-joint un CR récent et un plan des lisières à enjeux)

-



- **L'Avifaune sur le site**

Nous l'avons écrit en introduction, ce territoire est le nôtre ; nous le connaissons et nous l'observons.

Le plateau de Chaudun n'est pas inerte, la présence effective des cigognes, des aigrettes, des vanneaux, parfois des cigognes noires, tous oiseaux migrateurs, a été démontrée par de nombreux clichés et témoignages lors de l'enquête publique. C'est une zone de repos avérée. Phénomène ignoré par le promoteur.

Le plateau du Soissonnais est dans son ensemble un bio corridor aérien ; c'est une aberration de l'ignorer.

Comment ignorer aussi que les changements climatiques exercent une influence sur ces migrations : plus tôt, plus nombreux, plus d'espèces.

Ces changements depuis 10 ans nous en sommes les témoins ; il est évident qu'une nouvelle étude révélerait ces phénomènes qui sont en constante évolution.

Une preuve supplémentaire de ces modifications est la présence du Milan noir et du Milan royal jusque dans nos villages (Oigny) depuis quelques années.

-**La Tour Mangin :**

Symbole historique de la grande guerre, restitué en 2018, situé en lisière nord du massif est un vecteur important de développement touristique ; très fréquenté, c'est une réussite de tourisme « vert » sans impact sur les milieux. Le panorama à 360° offert aux visiteurs est un paysage grandiose classé « lisières à enjeux de Vertes feuilles » dans l'action 9 du Label forêt d'exception.

Cet élément du patrimoine touristique met en évidence les interactions plaines-forêt et l'importance des lisières paysagères.

Proche de la RN2, axe Nord-Sud, il bénéficie d'apport de visiteurs venant du Nord comme la Belgique, l'Allemagne, la Hollande (tourisme de guerre encore vivant) et au Sud la vaste agglomération parisienne.

L'installation du parc éolien serait une catastrophe pour la pérennité de cet équipement.

-**Les fouilles préventives**

Élément absent du dossier, le promoteur semble ignorer que le site du projet a été le théâtre de violentes batailles historiques puisqu'elles ont conduit à la victoire en juillet 1918. Un monument, en plaine de Chaudun, en témoigne.

Les corps de centaines de soldats inconnus, enfouis, mutilés sont encore présents dans le sol de la plaine. L'extraction de la terre, les routes d'accès seront une insulte à cette mémoire célébrée encore avec tant de ferveur dans notre territoire autrefois mutilé.

En conclusion,

Le territoire bouge, il évolue, il crée, il se fédère, il valorise mais en protégeant, les points soulevés ci-dessus en sont le constat vivant.

Le promoteur de ce parc éolien ignore notre territoire, sa dynamique, sa beauté et la volonté farouche des acteurs locaux à le valoriser.

Nous rappelons que lors de l'établissement des ZADER en 12.2023, la commune a choisi l'énergie renouvelable solaire et se développe actuellement sur son territoire des gîtes et chambre d'hôtes.

Le patrimoine naturel est fragilisé par le choc climatique du XXIème siècle ; la perte de biodiversité, la disparition de nombreuses espèces est une preuve que l'action humaine peut être néfaste.

N'ajoutons pas une calamité de plus avec le parc éolien de Chaudun sur un territoire qui fait face à un défi de taille, bien que stimulant, qui stopperait net la dynamique collective mise en place.

Vu les sujets débattus qui précèdent,

Considérant la co visibilité immédiate sur les lisières de l'entrée Nord de la forêt

Considérant les atteintes à la biodiversité

Considérant la médiocrité du dossier présenté par le promoteur,



**L'ensemble du Conseil municipal
Donne un avis défavorable au projet de parc éolien sur Chaudun**

-Vote unanimité

DELIBERATION N°23-24 : Avis sur le projet de parc éolien sur les communes d'AMBLENY et de PERNANT pour 8 éoliennes.

Contexte :

Oigny est une commune membre de la CCRV, elle-même membre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Soissonnais Valois). Le PETR intègre 4 communautés de communes : la CCRV, Grand Soissons agglomération, la CC du Val de l'Aisne, la CC du canton d'Oulchy- le- Château.

Cet ensemble ainsi déterminé est notre bassin de vie, notre territoire, tout ce qui s'y passe nous concerne.

Nous rappelons que 30% des mâts éoliens installés en France le sont dans notre Région, nous considérons déjà contribuer largement à ce type de production d'énergie renouvelable.

Nous rappelons que la CCRV dans son récent PLUI a choisi de privilégier d'autres énergies que celle produite par l'éolien : solaire, méthanisation, bois énergie.

La commune d'Oigny, classée SPR (site patrimonial remarquable), dans sa « zader » de 12/2023 a choisi l'énergie solaire pour l'ensemble de son territoire et cela en accord avec les agriculteurs qui ne sont pas favorables à l'éolien, comme dans la majorité des communes de la CCRV.

Le Département de l'Aisne semble être le nouveau terrain favori des promoteurs éoliens et plus particulièrement sur le Soissonnais, le plateau du Soissonnais et les lisières de la ZNIEFF de la forêt de Retz. A quoi devons-nous cet intérêt ?

La négation ou l'ignorance des richesses de notre territoire est permanente dans tous les dossiers de projet de parcs...

-Nous jugeons incompatible le projet (co visibilité) avec les enjeux du territoire en termes de patrimoine et de paysages : la Butte CHALMONT inscrite à l'UNESCO, les 40 monuments historiques dans un rayon de 10kms dont les 3 donjons de Pernant, Ambleny, Septmonts, le château d'Armentières sur Ourcq.

La concentration et les covisibilités des parcs entre eux impacte directement notre environnement quotidien, notre cadre de vie et au-delà la nouvelle dynamique du territoire créée au sein de la CCRV et du PETR, touristique, économique et culturelle.

Ces quelques observations (non exhaustives) rappellent que le territoire, conscient de sa richesse et de ses potentiels fait des choix dont il faut tenir compte et évolue vers des actions de préservation et de valorisation «... *en partageant avec les habitants et visiteurs du territoire leur fierté de vivre aux côtés de ce **patrimoine naturel remarquable et l'enthousiasme de l'engagement à en assurer la pérennité*** » Alexandre de Montesquiou Président de la CCRV (Dossier Label).

-L'avis de la MRAE

Concernant le paysage : « les points de vue choisis pour les photomontages tendent à minimiser l'impact »

Nous voyons tous les jours les dégâts provoqués par les inexactitudes des dossiers et leurs photomontages, avec en exemples proches, les parcs de CHOUY ou de LEURY qui sont visibles de tous les horizons, de jour et encore plus de nuit !



Concernant la biodiversité « les inventaires sont insuffisants au regard de la localisation du projet (axe de migration et proximité d'un gîte d'hibernation) et présentent des incohérences. Des études complémentaires doivent être menées ; **site identifié comme d'importance nationale pour les chauves-souris.**

Concernant L'Avifaune sur le site

« Le projet s'implante sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux ».

Nous l'avons écrit en introduction, ce territoire est le nôtre ; nous le connaissons et nous l'observons.

Le plateau de d'Ambleny et de Pernant n'est pas inerte, la présence effective des cigognes, des aigrettes, des vanneaux, parfois des cigognes noires, tous oiseaux migrateurs, a été démontrée par de nombreux clichés et témoignages. C'est une zone de repos avérée. Phénomène ignoré par le promoteur.

Le plateau est dans son ensemble un bio corridor aérien ; c'est une aberration de l'ignorer.

Comment ignorer aussi que les changements climatiques exercent une influence sur ces migrations : plus tôt, plus nombreux, plus d'espèces.

Ces changements nous en sommes les témoins ; il est évident qu'une étude avec radar de détection, révélerait ces phénomènes qui sont en constante évolution.

Une preuve supplémentaire de ces modifications est la présence du Milan noir et du Milan royal jusque dans nos villages (Oigny) depuis quelques années.

-L'éclairage nocturne des mâts : impact jamais étudié

Nous rappelons ici l'impact notif de l'éclairage nocturne pour la biodiversité (y compris les humains) sur ces plateaux actuellement vierges.

Alors que la plupart des villes et villages de la CCRV, éteignent totalement ou partiellement leur éclairage public, on imposerait ces éclairages dans la nature, ce qui mènerait à cette aberration :

les zones urbanisées dans l'obscurité et les plaines agricoles éclairées !

Rappelons encore que la CCRV a élaboré un ABC (atlas de la biodiversité communale), révélant la richesse et la diversité de la biodiversité dans ses communes.

Concernant la Tour Mangin, absence d'étude d'impact sur un site touristique majeur de la CCRV :

Symbole historique de la grande guerre, restitué en 2018, situé en lisière nord du massif est un vecteur important de développement touristique ; très fréquenté, c'est une réussite de tourisme « vert » sans impact sur les milieux.

Le panorama à 360° offert aux visiteurs est un paysage grandiose de la forêt de Retz classée « forêt d'exception ».

Cet élément du patrimoine touristique met en évidence les interactions plaines-forêt et l'importance des lisières paysagères.

Proche de la RN2, axe Nord-Sud, il bénéficie d'apport de visiteurs venant du Nord jusqu'aux pays comme la Belgique, l'Allemagne, la Hollande (tourisme de guerre encore vivant) et au Sud la vaste agglomération parisienne.

Les éoliennes de Pernant-Ambleny constitueraient un barreaudage visuel irrémédiable préjudiciable à l'appréciation du paysage.

Concernant La forêt de Retz labellisée Forêt d'exception et ZNIEFF, en co- visibilité absence d'études d'impact sur cet autre site majeur :

Nous rappelons les statuts d'inventaires et zonages de protection :

ZNIEFF de type 1 sur la totalité de la superficie

ZICO totalité de la superficie



3 zones Natura 2000

1 projet de réserve biologique intégrale

Outre une configuration particulière en forme de fer à cheval, la ZNIEFF de Retz présente un périmètre de lisières extrêmement découpé. Cette particularité qui constitue une richesse paysagère et écologique sur 300Kms et des connexions importantes au sein du territoire, a motivé une étude dans le cadre de l'action 10 du label Forêt d'exception, en partenariat avec les étudiants de l'ENSAPL de Lille.

Un corridor trame bleue, le ru de Retz traverse Ambleny descendant vers l'Aisne, créant des zones humides de grande qualité. Ces marais et les plateaux sont des corridors pour la grande et petite faune depuis la forêt. **La multiplication des parcs en lisière du massif conduirait à son encerclement.**

En conclusion,

La qualité et l'harmonie de notre environnement, naturel, paysagé, historique, architectural sont un atout majeur pour le développement de notre territoire.

Le promoteur de ce parc éolien ignore notre territoire, sa dynamique, sa richesse et la volonté farouche des acteurs locaux à le valoriser et à le préserver.

En outre, le patrimoine naturel est fragilisé par le choc climatique du XXIIème siècle ; la perte de biodiversité, la disparition de nombreuses espèces est une preuve que l'action humaine peut être néfaste.

N'ajoutons pas une calamité de plus avec ce parc éolien sur un territoire qui fait face à un défi de taille, bien que stimulant, qui stopperait net la dynamique collective mise en place.

Vu l'avis très critique de la MRAE

Vu les impacts irréparables sur les paysages (covisibilités multiples) et la biodiversité

Vu les sujets débattus qui précèdent,

Considérant l'incompatibilité du projet présenté avec les orientations choisies par la commune et la CCRV,

**Considérant l'éventualité à terme de l'encerclement par les parcs, de la forêt de Retz
L'ensemble du Conseil municipal**

Donne un avis défavorable au projet de parc éolien sur AMBLENY et PERNANT

Vote unanimité

J.